

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

2024-2025-2026

Vu le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} février 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°24-300 BAG du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la D.R.A.C. Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.111666 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2024-2026 ;

Vu le programme n° 361 de la Mission Culture ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Nièvre en date du autorisant le Président du Conseil Départemental à signer le présent contrat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire réuni en date du 7/11/2024, autorisant Monsieur Cointat Sylvain, Président de la Communauté de communes, à signer le présent contrat ;

Vu la demande de Contrat territoire lecture déposée le 18/10/2024 par la Communauté de Communes Cœur de Loire ;

Entre

Le Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, représenté par Monsieur le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or, et désigné sous le terme « l'État » ;

Et

Le Conseil départemental de la Nièvre, représenté par Monsieur Fabien Bazin, Président du Conseil départemental ; agissant en cette qualité, en vertu de la délibération n°1 du 1er juillet 2021, portant élection de Fabien Bazin en tant que président du Conseil Départemental.

ci-après nommé « le Département de la Nièvre »

Et

La Communauté de communes Cœur de Loire, représentée par son Président, Monsieur Sylvain Cointat agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020 ;

ci-après dénommée "le bénéficiaire"

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Pour l'Etat,

La maîtrise de la culture écrite et le développement de la lecture constituent des moyens privilégiés d'appropriation du savoir et de l'information, de lutte contre l'échec scolaire et d'exercice plein et entier de la citoyenneté. La lecture est une pratique culturelle qui permet à chacun d'enrichir son imaginaire et sa sensibilité, de développer son autonomie, de construire son jugement et de s'ouvrir au monde.

Depuis plusieurs décennies, l'Etat et les collectivités territoriales tissent des partenariats étroits pour favoriser le développement de la lecture et réduire les inégalités d'accès à l'offre culturelle : ces efforts conjoints ont permis de construire un réseau dense de bibliothèques et une offre de services culturels importante. Les bibliothèques constituent aujourd'hui l'un des premiers équipements culturels de proximité.

De multiples défis sont pourtant encore à relever : très nombreux sont ceux qui demeurent éloignés de la lecture ; les attentes du public des bibliothèques se transforment avec les bouleversements des modes de vie et l'essor de la culture numérique. Face à ces enjeux, le renforcement de la coopération entre les acteurs publics, et entre ces acteurs et les acteurs associatifs, est une clé de la réussite des politiques de développement de la lecture. C'est pourquoi, depuis 2010, le Ministère de la Culture accompagne les collectivités dans le cadre des contrats territoire-lecture (CTL).

Les contrats territoire-lecture s'adressent ainsi à des territoires incomplètement équipés ; ils ont notamment pour objectifs d'accompagner le transfert de la compétence lecture au niveau intercommunal ou intercommunautaire, d'appuyer la définition des politiques de lecture publique menées à une échelle élargie, de renforcer les synergies entre les acteurs culturels, socio-culturels et éducatifs du territoire, de susciter une

Page | 2

meilleure coordination des actions structurantes, de favoriser l'émergence de projets forts de médiation et d'accompagnement vers la lecture. Ils favorisent une conception de la bibliothèque comme lieu de vie et de ressources, le plus ouvert possible pour tenir compte des rythmes de vie de tous les habitants, fonctionnant en réseau avec d'autres services à la population et impliqué dans des partenariats diversifiés. Ils contribuent au nécessaire développement des équipements informatiques et de l'offre de contenus numériques afin de répondre aux besoins et aux attentes de la population d'aujourd'hui et de demain.

Par ailleurs, l'offre culturelle en Bourgogne-Franche-Comté est importante mais se concentre comme souvent sur les grands pôles urbains, laissant encore insuffisamment couvertes de nombreuses autres zones. Aussi la Direction régionale des Affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté se propose-t-elle d'accompagner des politiques locales de développement culturel sur des territoires ruraux ou urbains prioritaires (quartiers de la politique de la ville, zones de revitalisation rurale).

Pour le Département,

Le Département de la Nièvre, dans le cadre de son Schéma de développement de la Lecture publique, accompagne le développement des médiathèques intercommunales qui fonctionnent en réseau. Il participe financièrement à l'embauche de salariés qualifiés dans les médiathèques intercommunales structurantes. Il mène par ailleurs une politique de développement du numérique sur les territoires, structurée par la labellisation « Bibliothèque Numérique de Référence » (BNR).

Pour la collectivité bénéficiaire,

La Communauté de Communes Cœur de Loire a à cœur d'inscrire son réseau des médiathèques dans le territoire au plus près de ses usagers, qu'ils soient lecteurs avertis ou en éveil, grands ou petits. Elle a adopté pour cela en Conseil trois axes politiques pour porter l'établissement du Projet Culturel Scientifique Educatif et Social du réseau de lecture publique dans le cadre du mandat en cours, qui sont les suivants : Attractivité du territoire, qualité de vie, et lutte contre la précarité.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La présente convention a pour objet de préciser les engagements et les contributions de chacune des parties dans leurs champs d'intervention respectifs et dans le cadre du dispositif du Contrat Territoire Lecture (CTL), ainsi que les modalités de collaboration et d'échange au cours des trois années du partenariat.

D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être approchés pour être associés à cette démarche. La participation de chaque nouveau partenaire sera actée par avenant au présent CTL.

Par la présente convention, la collectivité bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet précisé à l'article 4 et détaillé en annexe 2 à la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DU CONTRAT

2.1 La présente convention est conclue pour les années 2024, 2025 et 2026. Elle prendra effet à compter de la date de signature de l'ensemble des parties.

2.2 La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention ou d'un avenant de reconduction pour une durée à fixer, est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10.

ARTICLE 3 – ELEMENTS DE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Le territoire de la CC Cœur de Loire s'articule suivant une diagonale nord-sud qui délimite :

- Une zone à l'ouest, semi-urbaine dont le centre est Cosne, dont les grands pôles de concentration s'étalent entre la Loire et l'A77, exerçant une attraction auprès des communes rurales du Cher (Boulleret/ Bannay, etc.). Cette zone regroupe près de 80% de la population Cœur de Loire.
- Une zone au centre-est, plus rurale, desservie par l'A77 et par des routes départementales, dont le centre est Donzy qui regroupe 20% de la population sur un territoire vaste et morcelé.

- La zone de Cosne (80% des habitants de la communauté), si elle est bien desservie par les équipements de Cosne et Neuvy, souffre cependant d'un manque de desserte en lecture publique sur sa partie sud (Pouilly)
- La zone de Donzy, réussit à couvrir quant à elle toute la partie ouest du Territoire (entre l'A77 et Donzy), peine à attirer les habitants âgés des communes de la couronne est de la communauté Cœur de Loire, trop distantes, et pour lesquelles des solutions de proximité adaptées au monde rural et aux seniors pourraient être mises en place, en gardant Donzy comme pôle principal de desserte.

Les enjeux liés aux caractéristiques socio-démographiques du territoire :

Un taux de chômage élevé (13.9%), auquel s'ajoute le vieillissement d'une population dont la proportion de personnes de 65 ans et plus est 10 points au-dessus de la moyenne nationale se traduit par une forte proportion de foyers de 2 personnes et moins (78%).

Dans ce contexte, l'accès à la lecture publique est un vecteur essentiel de lutte contre l'isolement et la précarité. Les actions à destination des actifs, des scolaires et des familles visent autant à contribuer à ralentir l'érosion démographique qu'à renforcer l'attractivité du territoire en y attirant une population de nouveaux arrivants en quête d'une qualité de vie et d'un environnement préservé qu'ils ne trouvent plus dans les grands centres urbains. Ceci est notamment vrai pour la région parisienne dont la proximité géographique et la desserte par voie autoroutière et ferroviaire constituent un atout de développement et d'attractivité du territoire.

Le Premier Contrat Territoire Lecture conclu par les trois parties, et couvrant la période 2021-2023 avait pour objectif d'accompagner le PCSES voté par la CC Cœur de Loire pour la période 2021-2026, en renforçant le maillage territorial de l'action de promotion et de développement de la lecture publique par la création et le financement de deux postes à mi-temps pour la coordination du réseau de lecture publique, l'un(e) travaillant sur l'activation des partenariats et la mise en place des actions sur la partie est du territoire de Cœur de Loire, et l'autre sur la partie ouest.

La réussite de ce premier contrat se matérialise non seulement par une augmentation conséquente de la fréquentation du réseau des médiathèques, témoignant de l'attrait que cet équipement sa politique d'action culturelle exerce auprès de la population, mais également par les partenariats créés avec les institutions (Ehpad, centres d'accueil de jour, musée), les entreprises et les associations locales.

Le rôle des bibliothèques municipales dans le dispositif se voit promu et reconnu par les élus et la population, on doit également mentionner les nouveaux projets de bibliothèques municipales qui n'étaient pas initialement prévues dans le développement du réseau (Mesves, Chateauneuf-val-de-Bargis, Annay).

ARTICLE 4 – AXES D'INTERVENTION ET MISE EN ŒUVRE

Les axes d'intervention s'articulent autour des 4 objectifs qui étaient déjà portés par le CTL précédent :

- Objectif 1 : offre culturelle étendue à l'ensemble du territoire
- Objectif 2 : sensibilisation au développement durable
- Objectif 3 : favoriser le lien social
- Objectif 4 : valorisation et mise à disposition du fonds local

La réussite de la grande majorité des actions prévues au cours du premier CTL, leur publicité sur l'ensemble du territoire et l'augmentation significative de la fréquentation du réseau des médiathèques valident l'adéquation de ces axes d'intervention avec les besoins de la population.

Elles appellent à pérenniser, développer et étendre les actions :

- L'extension de la grainothèque, déjà opérationnelle à Donzy, est envisagée, permettant aux habitants d'échanger autour de leurs pratiques et expériences de jardinage, et également de participer à l'aménagement d'espaces extérieurs propices à la lecture.
- Pour les scolaires, une aide à l'éducation à la musique avec la mise à disposition de pianos numériques en complément de la parthèque
- Pour les aînés, une parenthèse conçue avec la direction des établissements
- Dans les trois médiathèques des territoires, proposer des ateliers de jeu intergénérationnels et adaptés.
- Le fonds local et le fonds patrimonial local, conservés à la Médiathèque de Cosne-Cours-sur-Loire représentent une source documentaire conséquente sur l'histoire du territoire. Dans le cadre du CTL, il est prévu de valoriser certains documents en les utilisant en support d'actions de développement touristique et d'en faciliter l'accès au plus grand nombre en engageant une campagne de numérisation de ce fonds. Des partenariats avec les communes et l'office de tourisme sont envisagés afin de valoriser ce fonds par des parcours balisés sur le modèle de promenades littéraires.
- L'appropriation du concept de médiathèques formant un réseau unique sera facilitée par l'adoption d'une toponymie adaptée pour chaque médiathèque, choisie en concertation avec les habitants de son lieu d'implantation, sur la base d'une liste de personnalités établie conjointement avec les partenaires patrimoniaux et institutionnels (musée, mairie, associations). De Colette à Jules Renard, en passant par Roger Bricoux, Emile Fernand Dubois ou George Sand, les personnalités plus ou moins connues du monde de la culture et des lettres ne manquent pas.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES CONTRACTANTS

Les contractants s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'Etat et le bénéficiaire s'engagent conjointement à :

- assurer une réunion de pilotage annuelle du projet ;
- assurer trois mois au moins avant le terme de la convention la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires.

L'Etat s'engage à :

- apporter son soutien technique en terme de conseil ;
- assurer le versement des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle ;
- assurer la modélisation des expériences, leur mise à disposition et leur suivi pendant deux ans après l'échéance de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à :

- établir un diagnostic préalable afin de définir les champs d'action du CTL ;
- transmettre des bilans et évaluations qualitatives et quantitatives des opérations en année deux et trois du partenariat afin de garantir la poursuite et l'éventuelle réévaluation de l'aide de l'Etat ;
- transmettre un bilan global de l'évaluation au terme des trois ans de l'opération ;
- Informer sans délai l'Etat de toute modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre du présent contrat.

Le Département s'engage à :

- Une participation au financement des 2 demi-postes de coordination des bibliothèques, de catégorie

Page | 5

- B, à hauteur de 9 000€ en 2024.
- Une aide en ingénierie et en conseils pour l'organisation et la gestion des bibliothèques.
 - La mise à disposition de documents.
 - La mise en place de tournées de desserte en bibliobus et en navettes.
 - La participation financière au Mois du Doc.
 - Un apport de documents pour l'Echappée Lecture.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DU PROJET

6.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à 137 115 € conformément aux budgets prévisionnels en annexe III.

6.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

6.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui

- respectent les conditions des paragraphes 4. et 5. de l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014 ;
- sont nécessaires à la réalisation du projet ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
- sont dépensés par l'opérateur en charge de la mise en œuvre du projet ;
- sont identifiables et contrôlables.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Les programmes d'actions annuels et les engagements financiers des parties, nécessaires à leur mise en œuvre, feront l'objet d'actes attributifs de subvention annuelle.

Ces crédits seront confirmés chaque année lors d'un comité de pilotage, après étude du bilan de l'année précédente et des projets présentés pour l'année suivante.

La collectivité bénéficiaire et l'Etat s'engagent financièrement à parité.

Des financements complémentaires seront recherchés auprès d'autres services de l'Etat ou collectivités territoriales en tant que de besoin pour les actions programmées.

Pour l'année 2024 :

La DRAC Bourgogne-Franche-Comté attribue une subvention de 12 000 € pour le programme d'actions du CTL, en vertu de ses modalités d'attribution.

La collectivité bénéficiaire attribue une subvention de 20 110 € au programme d'actions du CTL.

Pour les années suivantes :

La DRAC Bourgogne-Franche-Comté attribuera aux programmes d'actions du CTL une subvention de 24 000 € (années 2025 et 2026) qui sera versée sous réserve des crédits disponibles.

La collectivité bénéficiaire versera, sur la même période, une subvention au titre du présent projet à hauteur de 54 005 €, sous réserve des votes des budgets annuels à intervenir.

7.3 Dans chaque acte attributif de subvention annuelle seront portés en annexe les programmes et budgets prévisionnels des actions à réaliser.

ARTICLE 8- GOUVERNANCE

La coordination :

Un chef de projet assure la coordination générale du CTL.

Le responsable du réseau des médiathèques est désigné comme chef de projet. En tant que tel, le chef de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels. Le chef de projet travaille en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du CTL.

Pour ce faire, le chef de projet s'appuie sur différents comités chargés de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif.

Le comité technique :

Composé des différents acteurs de la vie locale (professionnels des bibliothèques de lecture publique, directeur de la médiathèque départementale, membres d'associations locales, animateurs, chargés de mission...) le comité technique construit les grands axes des projets culturels. Il se réunit à l'initiative du chef de projet. Il règle les questions administratives, techniques, propose les grandes lignes d'une action culturelle, propose les intervenants appropriés, et veille à la meilleure concertation possible entre les partenaires.

Il réalise chaque année une évaluation du CTL. Ce rapport d'évaluation remis à l'Etat doit être nourri d'éléments concrets chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Au terme des trois ans du contrat, il propose une synthèse globale et prospective afin d'envisager l'éventuelle pérennisation du projet.

Le comité de pilotage :

Le comité de pilotage définit les grandes orientations du CTL, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Le Comité de pilotage définit les conditions d'éligibilité des projets retenus dans le cadre du CTL

Chaque membre signataire du CTL est représenté par :

- La Directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant ;
- La Communauté de communes Cœur de Loire ;
- Le Département de la Nièvre ou son représentant

Pourront être associés ponctuellement en tant que de besoin des partenaires associatifs ainsi que des professionnels du livre.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il peut également se réunir à la demande d'un partenaire au moins. Il est présidé par le Président du Conseil communautaire ou son représentant.

ARTICLE 9 – PROCEDURES MODIFICATIVES

9.1 En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution de la convention.

9.2 La convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs seront joints à la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent l'accepter par lettre recommandée avec accusé de réception. Un avenant est alors conclu par les parties pour formaliser cet accord.

ARTICLE 10 - MODALITÉS D'ÉVALUATION

Au terme de la période d'exécution du contrat, une évaluation est réalisée conjointement par les parties, pour analyser au mieux l'adéquation du résultat obtenu par rapport aux objectifs initiaux.

L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet culturel et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général. Elle permet de formuler toutes propositions d'amélioration, d'évaluer la qualité du partenariat et les conditions dans lesquelles il pourra être reconduit.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION ET INFORMATION

La communauté de Communes Cœur de Loire s'engage à mentionner l'aide apportée par l'État et à faire figurer le bloc-marque Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté sur tous les supports de communication relatifs au programme d'actions. Dans le cas d'une mention typographique il est possible d'ajouter "Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles Bourgogne-Franche-Comté".

La Charte graphique territoriale applicable pour la direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est disponible sur le site de la DRAC :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte/Vos-Demarches-et-Documentation/Documentation-et-Logo/Logos-et-charte-graphique-DRAC-Bourgogne-Franche-Comte>

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes perçues. Chacune des parties dispose de la faculté de résilier la présente pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE 13 - RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est soumis au tribunal administratif territorialement compétent, faute de solution amiable apportée au différend par les parties.

Fait à DIJON en trois exemplaires, le

Pour la collectivité
Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Loire
Sylvain COINTAT

Pour l'Etat
Le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Pour le Département,
Le Président,
Fabien BAZIN

ANNEXE I : Carte du réseau de lecture publique

Contrat Territoire Lecture 2024-2026

Communauté de Commune Cœur de Loire



ANNEXE II : Objectifs et programme d'action

Contrat Territoire Lecture 2024-2026

Communauté de Communes Cœur de Loire

Objectifs généraux et programme d'action :

- Objectif 1 : offre culturelle sur l'ensemble du territoire
- Objectif 2 : sensibilisation au développement durable
- Objectif 3 : favoriser le lien social
- Objectif 4 : valorisation et mise à disposition du fonds local

Le programme d'action est élaboré chaque année pour répondre aux objectifs du contrat. Le programme des actions des années 2024 et 2025 sont détaillés ci-dessous. Les actions concernant l'année 2026 seront définies au regard de l'évaluation des programmes précédents. La Direction régionale des affaires culturelles est associée à cette élaboration.

1-Offre culturelle sur l'ensemble du territoire

a) Public : Scolaires, artistes/artisans locaux (couturières, musiciens), familles, nouveaux arrivants, résidents secondaires

b) Actions :

2024

- Recensement des fêtes locales dans l'ensemble des communes du territoire (brocantes, saint-patron, foires, comices, festivals...)
- Mise à disposition d'un piano numérique avec casque en espace public dans 2 médiathèques (Cosne et Donzy)

2025

- La médiathèque s'invite sur les marchés – (reprise des ateliers ludiques déjà testés sur le marché de Cosne)
- Création de malles de jeux adaptés
- Création d'un fonds Dys et FAL à Donzy et Neuvy

2026

- Fabrique à doudous mobile
- Coin parentalité : conférences et rencontres – avec le RPE et la crèche les oursins et les centres sociaux

c) Moyens mis en œuvre

2024

- Achat de supports de communication, stands pliables
- Pianos numériques

2025

- Mobilier accessible et visible pour fonds DYS et FAL à Donzy
- Malles de transport, jeux adaptés

2026

- Prestations des conférenciers
- Petits matériels de couture, tissus, fils...

2- Sensibilisation au développement durable

a) Public : Scolaires, familles, nouveaux arrivants, personnes isolées, résidents secondaires.

b) Actions

2024 :

- Extension de la grainothèque à Neuvy
- Formation valorisation des déchets

2025:

- Ateliers Créatech en partenariat avec les déchetteries (valorisation des déchets)
- Mise à disposition d'un fonds spécifique grainothèque

c) Moyens mis en œuvre

2024 :

- Petits équipements pour les ateliers et extension du fonds documentaire sur la récupération et la valorisation des déchets
- Heures de formation

2025 :

- Achats fonds documentaire grainothèque

2026 :

- Achats fonds documentaire grainothèque

3- Favoriser le lien social

a) Public : Familles, seniors, personnes isolées, ados

b) Actions :

2024 :

- Ouverture du premier coin café (Cosne et à Neuvy)
- Lancement de la collecte de la matière première pour la Fabrique à doudous lors des Biblis en Folie, inventaire et classement des objets reçus par forme/matière

2025

- Identifier les collections appropriées pour ados avec une cote spécifique
- Installation d'une machine distributeur à café à l'accueil,

2026

- Simplification de l'accueil et du parcours ajout d'automates combinés (prêt/retour) – révision des missions des agents en accompagnement des usagers, dépôt des documents en retours sur chariots.
- Coins/alcôves pour ados

c) Moyens mis en œuvre :

2024

- Achat de deux machines à café à dosettes + eco cups + bouilloires
- Achat de 2 manges debout et sièges adaptés, refonte de la grille tarifaire régie avec prix du café.

2025

- Aménagement du sol pour balisage de l'espace dédié et nettoyage facile (dépose moquette et mise en place de revêtement plastifié)
- Distributeur automatique de café/thé
- Développement du fonds ado/jeune adulte

2026

- Mobilier type poufs et claustras pour coins/alcôves ados
- Achat de 4 automates de prêts/retours + 6 chariots
- Banques d'accueil revues
- Point d'écoute CD
- Tour chargeurs de téléphones

4- Valorisation et mise à disposition du fonds local

a) Public Scolaires, familles, nouveaux arrivants, résidents secondaires, touristes

b) Actions

2024 :

- Définition des prochains lots à numériser dont photos,

2025 :

- Partenariat avec les amis du musée/Camosine/ autres associations à vocation patrimoniale et mairies : donner un nom aux médiathèques de Cosne/Donzy/Neuvy
- Recueil de mémoire orale

2026 :

- Mise en place d'un parcours photos dans le centre-ville de Cosne sur Loire ainsi que les QR codes pour référence aux documents numérisés du fond local.

Moyens mis en œuvre

2024 :

- Numérisation des lots dont photos et hébergement des fichiers,
- Logiciel + matériel prise de sons + formation OU prestataire

2025 :

- Installation des plaques nominatives des médiathèques,
- Numérisation des plaques photos

2026 :

- Diffusion des QR codes et des photos renvoyant au fonds numérisé et achat des supports

ANNEXE III : Budgets prévisionnels années 2024-2025-2026

Contrat Territoire Lecture 2024-2026

Communauté de Communes Cœur de Loire

Années 2024-2025-2026

CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
	Année 1	Année 2	Année 3
Offre culturelle	1 460	2 545	1650
Développement durable	1 700	1 000	0
Lien social	950	1 250	27 160
Valorisation du fonds local	10 000	5 400	3 000
TOTAL FONCTIONNEMENT HORS MASSE SALARIALE	14 110	10195	31 810
Heures de coordination et d'animation	27 000	27 000	27 000
	41 110	37 195	58 810

Plan de financement du CTL

RECETTES	Année 1	Année 2	Année 3
RECETTES COLLECTIVITE	20 110	16 195	37 810
RECETTE ETAT	12 000	12 000	12 000
RECETTES BD 58	9 000	9 000	9 000
TOTAL	41 110	37 195	58 810